Nations Unies A/RES/71/216



Distr. générale 25 janvier 2017

Soixante et onzième session Point 17, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/71/461/Add.3)]

71/216. Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008, 64/191 du 21 décembre 2009, 65/144 du 20 décembre 2010, 66/189 du 22 décembre 2011, 67/198 du 21 décembre 2012, 68/202 du 20 décembre 2013, 69/207 du 19 décembre 2014 et 70/190 du 22 décembre 2015,

Prenant note des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,





Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence¹,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour assurer la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs de développement durable, et considérant que les crises de la dette sont coûteuses et déstabilisantes, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif et entraînent généralement des réductions des dépenses publiques, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, est essentiel pour l'instauration d'un développement durable, et considérant que les efforts consentis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, sur le plan mondial, par des mesures, des politiques et des programmes d'appui visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

Réaffirmant également que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que la volatilité des prix des produits de base et de l'énergie et des mouvements de capitaux internationaux, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses du degré d'endettement tolérable,

Se déclarant préoccupée par les répercussions que la fragilité et le ralentissement de l'économie et du commerce mondiaux continuent d'avoir, notamment sur le développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord afin de relever ces défis et de mieux soutenir la demande mondiale en vue de la rééquilibrer,

Sachant que l'allégement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que son réaménagement peuvent jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention, de gestion et de règlement de la crise de la dette,

S'inquiétant vivement de ce qu'un certain nombre de pays en situation particulière, notamment de pays africains, de pays les moins avancés, de pays en développement sans littoral et de petits États insulaires en développement, ainsi que de pays à revenu intermédiaire éprouvent des difficultés à assurer le service de leur dette et de ce que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, certains pays en développement doivent à nouveau supporter le poids d'une dette trop lourde et sont classés, d'après les évaluations de la soutenabilité de la dette, dans la catégorie des pays surendettés ou exposés à un risque de surendettement grave,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général²;

¹ Résolution 63/303, annexe.

² A/71/276.

- 2. Souligne qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement afin de favoriser leur croissance économique et leur développement;
- 3. Constate que la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement est notamment menacée par d'importantes difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes résultant de la restructuration de la composition globale de la dette, de la croissance rapide de la dette du secteur privé dans de nombreux pays émergents et en développement et de l'utilisation croissante de nouveaux instruments et méthodes de financement de la dette;
- 4. *Note* que la croissance rapide de la dette des entreprises, qui est considérée comme un facteur potentiel de crises financières et de crises de la dette, suscite de plus en plus d'inquiétudes ;
- 5. Souligne qu'il faut continuer d'aider les pays en développement à éviter tout surendettement afin de limiter le risque pour eux de devoir affronter une nouvelle crise de la dette compte étant tenu des difficultés liées à la conjoncture économique mondiale et des risques qui pèsent sur la soutenabilité de la dette dans certains pays développés et en développement;
- 6. Est consciente du rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, attend avec intérêt les résultats de l'évaluation de ce cadre et préconise la tenue de consultations ouvertes et transparentes, avec la pleine participation des créanciers et des emprunteurs publics et privés, pour tenir compte de leurs préoccupations selon qu'il conviendra;
- 7. Réaffirme que l'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, compte tenu des difficultés et vulnérabilités nouvelles qui compromettent la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement et qui sont étayées par plusieurs études de la CNUCED et par de récentes analyses réalisées conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, souligne la nécessité d'améliorer la collecte et la qualité des données concernant la dette publique intérieure et la dette privée extérieure et intérieure ainsi que certains aspects juridiques et réglementaires de ces dettes, notamment les créanciers, la devise dans laquelle elles sont libellées et la juridiction compétente, dans le respect des priorités nationales;
- 8. Réaffirme également qu'il faut disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement, demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte et de communication de données selon qu'il conviendra, salue le travail réalisé par les institutions concernées pour créer un registre central de données incluant des informations sur la restructuration de la dette et demande aux donateurs d'envisager d'accroître leur soutien aux programmes de coopération technique visant à renforcer les capacités statistiques des pays en développement à cet égard;
- 9. Souligne la nécessité de renforcer les échanges d'informations, et la transparence afin que les analyses du niveau d'endettement tolérable reposent sur des données complètes, objectives et fiables, notamment pour évaluer la dette intérieure publique et privée, le but étant de permettre la réalisation des objectifs de développement, et engage tous les créanciers et emprunteurs à continuer

d'améliorer, sur une base volontaire, les échanges mutuels d'informations s'agissant des emprunts et des prêts ;

- 10. Sait que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et par conséquent, de l'instauration d'un climat propice au développement à tous les niveaux, et considère qu'il faut aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette ;
- 11. Note avec préoccupation que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui n'ont pas participé aux initiatives existantes d'allégement de la dette sont maintenant lourdement endettés et peuvent donc éprouver des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, qu'il faut donc envisager, le cas échéant, une gestion plus robuste de la dette pour ces pays, et insiste sur le fait qu'il importe d'assurer la viabilité à moyen et à long terme de la dette afin de trouver une solution au problème de la dette bilatérale ou autre que celle contractée auprès du Club de Paris;
- 12. Souligne que les pays pauvres très endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de leur dette ne pourront tirer pleinement parti de cette modalité que si tous les créanciers, publics ou privés, contribuent aux mécanismes de règlement de la dette, selon que de besoin, de façon à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays, et invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allégement de la dette à accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant, autant que possible, le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allégement de la dette viables avec leurs créanciers;
- 13. Souligne également que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, constate qu'une gestion saine de la dette peut contribuer de manière décisive à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et à favoriser une croissance économique soutenue, le développement et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, conformément à leurs priorités et stratégies nationales;
- 14. *Indique* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des

³ Résolution 70/1.

moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions d'une crise de la dette et de stabiliser leur situation macroéconomique;

- 15. Salue les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve d'une plus grande souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle de manière à ce que ces derniers puissent résoudre leurs problèmes d'endettement, compte tenu de leur situation économique et sociale et de leurs besoins particuliers;
- 16. Souligne l'importance des efforts multilatéraux entrepris pour régler les problèmes transfrontières de plus en plus complexes ayant de graves répercussions sur le développement et la soutenabilité de la dette ;
- 17. Se dit consciente du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage de nouveau à continuer d'appuyer l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue et partagée, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs incidences à cet égard;
- 18. Réaffirme que créanciers et débiteurs doivent collaborer pour prévenir et régler les situations d'endettement insoutenables, et qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir un niveau d'endettement tolérable, considère toutefois que les prêteurs doivent aussi prêter en veillant à ne pas compromettre la viabilité de la dette du pays concerné, prend note à cet égard des principes de la CNUCED relatifs à des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains, prend en considération les exigences prescrites par le Fonds monétaire international dans sa politique de limitation de l'endettement et par la Banque mondiale dans sa politique d'emprunts non préférentiels, ainsi que les sauvegardes intégrées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son système statistique tendant à améliorer la viabilité de la dette des pays bénéficiaires ; et se déclare déterminée à œuvrer à la réalisation d'un consensus mondial sur des directives concernant la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts ou de prêts souverains, en tirant parti des initiatives existantes ;
- 19. Demande que des efforts accrus visant à améliorer les mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire la fréquence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets relatifs aux objectifs de développement durable, ainsi que l'indexation de la dette;
- 20. Se déclare préoccupée par le fait que certains porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer ont les moyens de contrarier la volonté des porteurs majoritaires qui acceptent de restructurer les obligations d'un pays traversant une crise de la dette, compte tenu des répercussions éventuelles sur d'autres pays, prend note des mesures législatives prises par certains pays afin de prévenir de tels agissements, encourage tous les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent et prend également note des débats sur les questions de la dette au sein du système des Nations Unies;

- 21. Se félicite de la réforme des clauses pari passu et des actions collectives proposée par l'International Capital Market Association et entérinée par le Fonds monétaire international, qui tend à réduire la vulnérabilité des États souverains face aux créanciers récalcitrants, encourage les pays à prendre des mesures supplémentaires pour inclure ces clauses dans toutes leurs émissions obligataires et salue le travail que le Fonds continue d'accomplir pour superviser leur application et étudier les moyens de régler le problème de l'encours de la dette sans ces clauses;
- 22. Note que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organe intergouvernemental universel, a offert aux créanciers et aux débiteurs une tribune pour examiner les moyens d'améliorer la viabilité de la dette, encourage le Forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à poursuivre cet examen dans les limites de son mandat, et prône à cet égard le maintien de la coopération entre les institutions financières internationales, y compris les institutions de Bretton Woods et en particulier le Fonds monétaire international, les organismes des Nations Unies concernés, dont la CNUCED et les autres instances compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et conformément aux résolutions sur la question;
- 23. Invite les pays donateurs, en fonction des analyses du niveau d'endettement tolérable de chaque pays, à continuer de proposer aux pays en développement des financements à des conditions libérales et sous forme de dons, qui pourraient contribuer à assurer la viabilité de l'endettement à moyen et à long terme, et note que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays en développement remplissant les conditions requises une bonification d'intérêts sous la forme de prêts à taux d'intérêt nul;
- 24. Invite la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer aux stratégies de développement nationales la gestion d'un endettement soutenable, en amont et en aval, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à assurer un niveau d'endettement tolérable et à le maintenir;
- 25. Engage la CNUCED et invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à poursuivre et à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement de manière à contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 ;
- 26. Invite tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement;
- 27. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une

description détaillée des solutions actuellement envisageables pour mieux assurer la soutenabilité de la dette dans les pays en développement, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement » à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

66^e séance plénière 21 décembre 2016